DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES ET DU PATRIMOINE (DAIP)
POLE DES SERVICES AUX OCCUPANTS

PRESTATIONS D'ÉLAGAGE, DE TAILLE ET DE SOINS AUX ARBRES DES SITES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCORD-CADRE 25M086

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE DE LA VISITE OBLIGATOIRE :

Les dates suivantes sont proposées aux candidats :

- 20 octobre 2026 à 9 heures

- 22 octobre 2026 à 9 heures

- 28 octobre 2026 à 9 heures

Lieu de rendez-vous pour la visite : 128 rue de l'Université - 75007 Paris

Important : cf. modalités visite en annexe 4.

Attention : Inscription au plus tard le 4ème jour ouvré avant la date de la visite

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de visite, contacter la cellule Marchés de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine par courriel :

daip.marches@assemblee-nationale.fr

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

9 novembre 2026 à 12 heures

Les plis reçus après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetés.

Les pièces du marché ne feront l'objet d'aucune modification de la part du candidat.

REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SECTION I
POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – Type de pouvoir adjudicateur : ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

1.2 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Assemblée nationale
126 rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
Tél. : 01.40.63.85.95
Mèl : dacp@assemblee-nationale.fr
Site : www.assemblee-nationale.fr
Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l'État)
Adresse du profil acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

1.3 – Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l'Assemblée nationale, accessible depuis l'adresse url : https://www.marches-publics.gouv.fr

1.4 – Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être ENVOYÉE
(Attention – Ne pas déposer de pli à cette adresse)

Assemblée nationale
Direction des affaires immobilières et du patrimoine
Département des affaires juridiques
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

1.5 – Adresse physique à laquelle la copie de sauvegarde peut être DÉPOSÉE
(Attention – Ne pas envoyer de pli à cette adresse)

Assemblée nationale
Direction des affaires immobilières et du patrimoine
Département des affaires juridiques
233 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

SECTION II
OBJET DU MARCHE

2.1 – Type du marché

Services

2.2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'élagage, de taille et de soins aux arbres pour l'ensemble des sites parisiens de l'Assemblée nationale.

Le périmètre et le détail des prestations figurent au cahier des clauses particulières (CCP).

2.3 – Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire comportant une partie à prix forfaitaire et une partie exécutée par bons de commande.

2.4 – Caractéristiques du marché

- Allotissement :

☐ Oui ☒ **Non**

Le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

- Les variantes seront-elles prises en considération ?

☐ Oui ☒ **Non**

- Y a-t-il des prestations supplémentaires éventuelles ?

☐ Oui ☒ **Non**

2.5 – Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il est ensuite susceptible d'être tacitement reconduit trois (3) fois dans les mêmes termes sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans. En cas de non-reconduction, le titulaire du marché en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date de la reconduction. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du titulaire.

Durée maximum d'exécution des bons de commande

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande émis avant son expiration continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme, sans que leur durée d'exécution puisse excéder de plus de trois mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Pour la partie forfaitaire, les prestations sont réalisées prioritairement durant le repos végétatif, avant le débourrement et en tenant compte des contraintes d'activités décrites dans l'article 2 du CCP (notamment durant les périodes de suspensions parlementaires, voire aux alentours de mi-février).

2.6 – Prestations similaires

L'acheteur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du CCP (code de la commande publique).

2.7 – Lieu d'exécution

Les espaces verts et jardins concernés sont situés dans le 7e arrondissement de Paris et représentent au total une superficie d'environ 18 500 m² (voir plans en annexe 5). Ils portent sur :

- *Pour le Palais-Bourbon (126 et 128 rue de l'Université) :*
 - la cour de la Présidence,
 - le jardin de la buvette des Parlementaires,
 - le jardin des Quatre Colonnes,
 - l'allée de la Présidence,
 - le jardin de la Présidence,
 - L'allée du quai d'Orsay
- *Pour l'immeuble Jacques Chaban-Delmas (101 et 103 rue de l'Université) :*
 - les jardins dans l'ensemble des cours intérieures,
- *Pour l'immeuble Olympe de Gouges (OdG),*
 - Le jardin de l'OdG

2.8 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

77310000 – 6 Réalisation et entretien d'espaces verts

2.9 – Montant

La partie à bons de commande de l'accord-cadre est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € TTC par période de douze mois, soit un montant maximum de 140 000 € TTC sur la durée maximale de quatre ans de l'accord-cadre.

2.10 – Clauses de réexamen

Le présent marché comprend des clauses de réexamen (article 20 du CCP).

SECTION III
PROCÉDURE

3.1 – Type de procédure

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°/2°/3° du code de la commande publique (CCP).

3.2 – Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités financières, professionnelles et techniques à exécuter le marché pour lequel ils se présentent compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier (cf. article 4.4 ci-après).

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures, conformément à l'article R. 2144-3 du CCP.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l'article 4.4 du présent document. Il doit également apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

3.3 – Critères d'attribution

Les critères de jugement des offres sont définis à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation.

3.4 – Négociation

L'Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant présenté une offre régulière ou susceptible d'être régularisée. Elle pourra limiter à trois le nombre de soumissionnaires admis à négocier, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l'Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier.

L'ouverture de la négociation sera annoncée par courrier transmis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics PLACE. Un courriel sera alors transmis, à l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement, aux candidats sélectionnés les invitant à suivre un lien PLACE pour consulter le courrier. Il indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courrier.

Toutefois, en application des dispositions de l'article R. 2123-5 du CCP, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

3.5 – Renseignements d'ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l'offre est le français.

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres finales.

3.6 – Échanges d'informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d'informations avec le pouvoir adjudicateur (demandes de complément de candidature ou de précision sur les offres) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale (plate-forme des achats de l'État - PLACE), **en utilisant l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement**.

3.7 – Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l'Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale (PLACE).

3.8 – Modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offre**s.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4-2° du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3.9 – Documents à fournir par l'attributaire du marché

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur les documents ci-dessous :

- L'attestation d'assurance mentionnée à l'article 13.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2.1 du code du travail ;
- Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
- Lorsque l'attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d'engagement signé, si celui remis dans son offre n'a pas été signé.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 2143-10 du CCP, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

SECTION IV
CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 – Conditions relatives au marché

- ***Cautions et garanties exigées*** : Sans objet.
- ***Modalités essentielles de financement et de paiement*** : budget de l'Assemblée nationale (ressources propres) - État français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.
- ***Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire*** : Le groupement d'opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements dans le cadre de la présente procédure. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

 *en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;

 *en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ***Sous-traitance :*** La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles R. 2193-1 à R. 2193-8 du Code de la commande publique, sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 du cahier des clauses particulières du présent accord-cadre relatives aux tâches essentielles devant être exécutées directement par le titulaire. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance). Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur au stade de la remise des offres ou en cours d'exécution du marché public par le biais du formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr

4.2 – Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par l'acheteur public)

- Règlement de la consultation (RC) et ses annexes dont le cadre de réponse technique (CRT) (annexe 7 du présent RC) ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont la décomposition du prix forfaitaire (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre associé au détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi ;
- Cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l'Assemblée nationale (CCG-AN).

4.3 – Visite obligatoire du site

La visite du site préalablement à la remise des offres est **obligatoire** (voir annexe 4 « Modalités de visite »).

Toute offre déposée par un candidat qui n'aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

4.4 – Composition du dossier d'offre

4.4.1 Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE »

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

- soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (cf. infra « candidature hors DUME ») ;
- soit sous la forme du document unique de marché européen (cf. infra « candidature sous forme de DUME »).

➢ **1ère modalité (candidature hors DUME) :** le candidat transmet l'ensemble des documents visés ci-après

1. **Une lettre de candidature** (imprimé **DC 1** disponible à l'adresse http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ou document équivalent complété.

 En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

 - elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
 - elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
 - le mandataire doit fournir en outre autant de documents d'habilitation (mandat) qu'il y a de membres dans le groupement, signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que le membre du groupement a donné mandat au mandataire pour :
 - signer l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
 - signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;

2. **Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l'imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

 En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

 En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

3. **La déclaration du candidat** (imprimé **DC 2** disponible à l'adresse http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ou document équivalent, comportant obligatoirement :

 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l'importance relative du personnel d'encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
 - une liste des prestations en rapport direct avec l'objet du marché, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d'un interlocuteur pour chaque référence citée ;
 - Le candidat pourra présenter des éventuelles certifications obtenues ou des adhésions à certaines associations professionnelles ou réseaux.

 La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.

 En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

 En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

4. le cas échéant, **tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l'offre si** elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate.

 En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

 En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

➢ **2ème modalité :** le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandée ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d'un modèle établi par l'acheteur à l'occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

4.4.2 Composition du dossier intitulé « OFFRE »

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

1. **L'acte d'engagement** dûment complété (par anticipation, il peut être signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat, celui-ci veillera à ce que le document ne soit pas verrouillé ou en mode protégé), ainsi que ses annexes :
 - **Le cas échéant, l'annexe n°1 « tableau de répartition des sommes dues »** complété par le candidat en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance.
 - **l'annexe n°2 « annexe financière »** (fichier Excel – onglet décomposition du prix forfaitaire (DPF) et détail quantitatif estimatif (DQE) associé au bordereau de prix unitaires (BPU) – onglet « DQE » dûment complétée par le candidat ;

 Le DQE n'a pas de caractère contractuel. Il permet de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et d'éléments prévisionnels connus au jour de la publication de l'accord-cadre.

2. **Le cadre de réponse technique (CRT)** dûment renseigné, permettant de juger les points mentionnés dans les critères d'attribution (annexe 7 au présent règlement de la consultation) ;

3. **Les annexes 2 et 3 du CCP** renseignées ;

4. **Le certificat de visite de site** obligatoire, dûment rempli et signé (cf. annexe 6 au présent règlement de la consultation) ;

5. **Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre :**

 Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations du marché dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique et par l'article 3.6 du FCS.

 Conformément à l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique, les tâches essentielles décrites dans l'article 15 du cahier des clauses particulières (CCP) doivent être exécutées directement par le titulaire.

 En cas de méconnaissance de cette obligation, une pénalité de 1 000 € par prestation ou intervention sous-traitée sera appliquée au titulaire, dans les conditions prévues à l'article 17 du présent CCP.

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

- le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
 - la désignation précise des prestations sous-traitées,
 - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
 - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.4.1 ci-avant) ;
- le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. Annexe 1 à l'acte d'engagement) ;
- les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
- le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
- les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
- l'attestation d'assurance du sous-traitant.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.5 – Modalités techniques de remise des plis

4.5.1. Modalités de transmission du pli par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale : plateforme des achats de l'État (PLACE), accessible à l'URL suivante :

http://www.assemblee-nationale.fr (rubrique marchés publics)

ou directement à l'URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d'accueil de la plateforme PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique Prérequis techniques en bas de page).

Informations techniques importantes : La durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. Les candidats sont donc invités à s'organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres.

La plateforme PLACE ne permet pas le téléchargement des fichiers très volumineux (limite maximale 1Go).

4.5.2. Signature électronique de l'acte d'engagement

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire et il est vivement recommandé de ne pas apposer de signature électronique sur les différents éléments de l'offre.

Seul le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant la signature électronique d'une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature). Toutefois, si le candidat le souhaite, il est invité à signer son offre dès le dépôt de son pli par une personne habilitée.

Lorsque le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement peut être signé par le mandataire seul, à la condition de pouvoir justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement. À défaut, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les modalités d'utilisation de la signature électronique sont décrites dans l'annexe 3 au présent règlement de consultation.

4.5.3 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la direction des affaires immobilières et du patrimoine (adresse et horaires indiqués dans la section I du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un **pli fermé** comportant le nom du candidat et la mention lisible : « **Marché 25M086**– copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

4.5.4. Anti-virus

Le candidat devra s'assurer avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'administration.

Si le pli n'est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l'issue de la procédure.

ANNEXE 1

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à , le

Signature

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés dans les conditions définies ci-après.

L'Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères et sous-critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque critère et sous-critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci-dessus afin de définir une note globale sur 500.

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont :

Critères d'attribution	Coefficient
Critère n° 1/ Valeur Technique	**60**
Sous-critère n° 1 Pertinence des moyens humains affectés à l'exécution du marché : Qualifications, expérience et habilitations des intervenants, composition et organisation de l'équipe dédiée, organisation de l'encadrement et des remplacements**,** appréciée sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique.	**20**
Sous-critère n° 2 Pertinence des mesures mises en œuvre en matière de sécurité : dispositifs de protection des intervenants et du public, EPI et modalités de leur contrôle, prévention des risques liés aux opérations d'élagage et de taille, balisage et sécurisation des zones d'intervention, moyens de communication et dispositif d'alerte, appréciée sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique. ~~**Sécurité au travail**~~	**15**
Sous-critère n° 3 Pertinence des moyens matériels affectés à l'exécution du marché : nature, caractéristiques, performances et adéquation des matériels et engins aux différentes prestations et contraintes des sites, appréciée sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique.	**10**
Sous-critère n° 4 Performance environnementale et sociale des mesures mises en œuvre pour l'exécution du marché : réduction des nuisances et des émissions liées aux interventions, gestion et valorisation des déchets et rémanents, mesures de réduction de la pénibilité et d'amélioration des conditions de travail des personnels affectés au marché, appréciée sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique.	**15**
Critère n° 2/ Prix	**40**
Prix, apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (cf. fichier Excel, onglet « DQE ») et de la décomposition du prix forfaitaire (DPF)	**40**

ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Généralités

Rappel : La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. **Seuls les candidats dont l'offre aura été retenue seront invités à produire un acte d'engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.** Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[1] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

A. Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : le certificat est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié**

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés :

- dans la liste de confiance suivante : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=Delivrance+de+certificats+de+signature+electronique
- dans la liste de confiance établie par la Commission européenne.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas : le certificat n'est pas délivré par un prestataire qualifié**

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé, à titre de justificatifs de conformité :

[1] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

- ❖ la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, *etc*. ;
- ❖ le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- ❖ l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B. Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

- **1er cas : utilisation de l'outil de signature de PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- **2ème cas : utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé par PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

- ➢ produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- ➢ permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- ▪ le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- ▪ le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc*.).

Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d'horodatage, le document doit être daté avant d'être signé électroniquement.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

ANNEXE 4

MODALITÉS DE LA VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

La visite des sites de l'Assemblée nationale avant la remise des offres est obligatoire.

La durée de la visite est estimée à 1h30.

Les candidats auront le choix parmi l'une des dates figurant en page de garde du présent document.

La demande d'inscription à la visite s'effectue à l'aide du formulaire figurant ci-dessous, qui devra être dûment complété et envoyé par courriel (daip.marches@assemblee-nationale.fr) au secrétariat du département juridique de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

MESURES DE SÉCURITÉ

IMPORTANT

Le formulaire d'inscription à la visite doit être renvoyé au plus tard le 4e jour ouvré *(du lundi au vendredi)* avant la date choisie pour la visite avec la copie d'une pièce d'identité *(CNI, passeport)* de(s) la personne(s) effectuant la visite.

Le ou les représentants du candidat se présenteront au jour et à l'heure convenus à l'adresse indiquée en page de garde, muni(s) d'une pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité exclusivement).

À cette occasion, il sera procédé à la signature du certificat de visite joint au présent règlement de la consultation (cf. annexe 6 ci-dessous).

Toute offre déposée par un candidat qui n'aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu à aucune question durant la visite : les réponses aux questions posées oralement ou par écrit seront publiées sur la plateforme PLACE après la tenue des visites.

ANNEXE 5 : INSCRIPTION À LA VISITE OBLIGATOIRE

MARCHÉ 25M086

Nom de la société

Adresse.

Téléphone :.....

Mail :.....

IMPORTANT : MESURES DE SÉCURITÉ*

Noms des personnes, en nombre inférieur ou égal à deux, qui effectueront la visite (joindre une copie de la carte d'identité ou du passeport) :

.....

Date choisie pour la visite (*voir en page de garde du présent règlement de la consultation*) :

.....

À COMPLETER INTÉGRALEMENT ET À RETOURNER AU SECRÉTARIAT AU PLUS TARD le 4e JOUR OUVRÉ AVANT LA VISITE – *du lundi au vendredi*) :

par mèl à l'adresse suivante : daip.marches@assemblee-nationale.fr

*** les personnes n'ayant pas respecté ces consignes se verront refuser l'accès.**

ANNEXE 6 : CERTIFICAT DE VISITE

MARCHÉ 25M086

L'entreprise

représentée par M.

agissant en qualité de.....

a effectué, le.....

la visite obligatoire des locaux dans le cadre du **marché de travaux d'élagage, de taille et de soins aux arbres des sites de l'Assemblée nationale (25M086)**.

Pour l'Assemblée nationale, **Pour l'entreprise,**

ANNEXE 7 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE (CRT)

TRAVAUX D'ELAGAGE, DE TAILLE ET DE SOINS AUX ARBRES DES SITES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

MARCHE 25M086

CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE (CRT)

Le candidat remplira le cadre de réponse technique (CRT) pour présenter son offre.

Tout autre document ne sera pas étudié. (**Voir fichier Word**)